

CONDITIONS DEFINITIVES DU 27 JANVIER 2016

Morgan Stanley & Co. International plc

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé **l'Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 30 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 30 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression.

LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 12 janvier 2016 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | (i) Emetteur : | Morgan Stanley & Co. International plc
(MSIP) |
| | (ii) le Garant : | Non Applicable |
| 2. | (i) Souche N° : | F0229 |
| | (ii) Tranche N° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévues : | Euro (EUR) |
| 4. | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 5. | Prix d'Emission : | 99,70 pour cent du Pair par Titre |
| 6. | (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 29 janvier 2016 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 13 janvier 2016 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| | (iv) Date d'Exercice : | 17 mai 2016 |
| 8. | Date d'Echéance : | 1 juin 2026 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Indice |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur un Indice |
| 11. | Titres Hybride : | Non Applicable |
| 12. | Options : | |

(i)	Remboursement au gré de l'Emetteur : (Modalité 12.4)	Non Applicable
(ii)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres : (Modalité 12.6)	Non Applicable
13.	Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur.
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER	
1.	SOUS- JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(B)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable
(i)	Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
(ii)	Indice(s) :	Indice MSCI Euro 50 Select 4,75% Decrement (Code Bloomberg : M7EUSDA)
(iii)	Bourses :	MSCI Euro 50 Select 4,75% Decrement est un Indice Multi-Bourses
(iv)	Marché(s) Liés :	Selon la Modalité 9.7
(v)	Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co. International plc
(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3.2)	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(ix)	Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable

(C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :**
(Modalités 10) Non Applicable

(E) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

2. **RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE**

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :**
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) Rendement de Base

(i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'Echéance

(ii) Taux de Rendement : 100 %

(iii) Niveau des Dividendes Synthétiques : Non Applicable

(iv) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(v) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du

Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- | | | |
|------------|--|------------------------------------|
| (A) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe
(Modalité 5) | Non Applicable |
| (B) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable
(Modalité 6) | Non Applicable |
| (C) | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro
(Modalité 7) | Non Applicable |
| (D) | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation
(Modalité 8 et 6.5) | Applicable |
| I. | Coupon Fixe : | Non Applicable |
| II. | Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : | Applicable |
| (i) | Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : | supérieur ou égal à |
| (ii) | Taux du Coupon : | 37,5% |
| (iii) | Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire : | Non Applicable |
| (iv) | Taux Minimum : | Non Applicable |
| (v) | Taux de Participation : | Non Applicable |
| (vi) | Y : | Non Applicable |
| (vii) | Valeur de Référence Intermédiaire : | Non Applicable |
| (viii) | Montant du Coupon : | Taux du Coupon x Montant de Calcul |
| (ix) | Valeur Barrière du Coupon : | 0% |

(x)	Date(s) de Détermination des Intérêts :	18 mai 2026
(xi)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Montant du Coupon Additionnel est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle concernée est : supérieur ou égal à • Taux du Coupon Additionnel : 37,5 % • Montant du Coupon Additionnel : Taux du Coupon Additionnel x Montant de Calcul • Valeur Barrière du Coupon Additionnelle : -40% • Date(s) de Détermination des Intérêts Additionnelle(s) : 18 mai 2026 	
(xii)	Coupon Bonus :	Non Applicable
(xiii)	Date(s) de Paiements des Intérêts :	1 juin 2026
(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
(xv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière	Non Applicable

avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :

- | | |
|---|----------------|
| XI. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire : | Non Applicable |
| XII. Coupon Participatif de Base | Non Applicable |
| XIII. Coupon Participatif Verrouillé : | Non Applicable |
| XIV. Coupon Participatif de Base Capitalisé : | Non Applicable |
| XV. Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé : | Non Applicable |
| XVI. Coupon Participatif Cumulatif Inflation | Non Applicable |
| XVII. Catégories Coupon Range Accrual : | Non Applicable |
| XVIII. Coupon IRR : | Non Applicable |
| XIX. Coupon IRR avec Verrouillage : | Non Applicable |
| XX. Coupon à Niveau Conditionnel : | Non Applicable |

16. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

1. **SOUS-JACENT APPLICABLE**

- | | |
|--|--|
| (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : | Applicable/Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts |
| (Modalité 8) | |
| (C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| (E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation : | Non Applicable |

2. **RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE**

- | | |
|--|---|
| (A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation : | Applicable / Conformément au Point 2. (A) |
|--|---|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalités 12)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises et aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation : Modalités de Remboursement Final

(Modalité 12 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) Applicable

(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

(ii) Date de Détermination : 18 mai 2026

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : -40%

II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)

III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable

Verrouillage (Principal à Risque)

- | | | |
|--------------|--|----------------|
| IV. | Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) | Non Applicable |
| V. | Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VI. | Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VII. | Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VIII. | Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IX. | Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque) | Non Applicable |
| X. | Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque) | Non Applicable |
| XI. | Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) : | Non Applicable |
| XII. | Remboursement lié à la Performance (Principal à Risque) | Non Applicable |

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

(Modalité 12.4)

(B) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 12.6)

18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de

- Remboursement Anticipé Automatique est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- (ii) Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 17 mai 2017, 17 mai 2018, 17 mai 2019, 18 mai 2020, 17 mai 2021, 17 mai 2022, 17 mai 2023, 17 mai 2024 et 19 mai 2025
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 0%
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Date d'Évaluation de Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
17 mai 2017	107,5%
17 mai 2018	115%
17 mai 2019	122,5%
18 mai 2020	130%
17 mai 2021	137,5%
17 mai 2022	145%
17 mai 2023	152,5%
17 mai 2024	160%
19 mai 2025	167,5%

- (vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 31 mai 2017, 31 mai 2018, 31 mai 2019, 1 juin 2020, 31 mai 2021, 31 mai 2022, 31 mai 2023, 31 mai 2024 et 2 juin 2025

II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Capital à Risque) :

Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :

Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- IV. Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable
(Modalité 12.11)

III. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable / Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)
- (C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
(Modalités 10)
- (E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable
(Modalité 8)

IV RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)
- (B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

- 18.2** Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut
(Modalité 15)
(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 15 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

- 18.3 Remboursement Fiscal**
(Modalité 12.2)
(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 12,2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

- 18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :**
Non Applicable
(Modalité 12.8)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
(Modalité 3) au porteur
20. Etablissement Mandataire: Non Applicable
21. Agent des Taux de Change:
(Modalité 13.2) Morgan Stanley & Co. International plc
22. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : TARGET
23. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
24. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable
25. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable
26. Fiscalité : l'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
Opérations potentielles visées par la

Section 871(m) Non Applicable

27. Représentation des Titulaires de Titres/Masse : Masse Contractuelle s'applique
(Modalité 19)

Nom et adresse du Représentant :

Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

28. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

29. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc.

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

30. Offre Non Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la paragraphe 31 ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" (chacun un **Offrant Autorisé**) autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France et au Luxembourg (**Pays en Offre Publique**)

pendant la période du 29 janvier 2016 au 17 mai 2016 (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

31. Conditions attachées au consentement de l'Émetteur à utiliser le Prospectus :

Voir les conditions indiquées dans la section "Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base" du Prospectus de Base.

32. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 1% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public dans les Pays en Offre Publique, demander la cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : 
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

PARTIE B - AUTRES MODALITÉS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter du 29 janvier 2016 ou à une date approchante.

L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni à la Commission de Surveillance du Secteur Financier un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

Dernier jour de Négociation : 1 juin 2026

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :

A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations :

Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des Produits nets : des Un montant égal au produit suivant :
30.000.000 EUR * Prix d'Emission
- (iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.

International plc.

5. **TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Se reporter au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital : Se reporter au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Se reporter au paragraphe 6 ci-dessous

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Voir Modalité 9

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Modalité 9

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International plc.

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident :

Non Applicable

6. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexes sur Indice ou Titres Indexes sur d'autres variables uniquement**

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.

En l'absence de remboursement anticipée des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice MSCI Euro 50 Select 4.75 Decrement (BBG : M7EUSDA Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, MSCI Inc (www.msci.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.

Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Le Prospectus contient une description plus détaillée de la relation limitée entre MSCI et Morgan Stanley et des titres financiers connexes. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN : FR0013098530

Code Commun : 134779373

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s)

d'identification
correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des
Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor,
Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London
E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des
Agents Payeurs
supplémentaires (le cas
échéant) : Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 1-5 rue Paul
Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une
manière permettant
l'éligibilité à l'Eurosystème : Non

8. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission /
de l'offre : EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les
Titres seront offerts ou
méthode de fixation et
procédure de publication du
prix : Entre le 29/01/2016 et le 17/05/2016, le prix progressera
régulièrement au taux de 1,0% pour atteindre 100% le
17/05/2016.

Conditions auxquelles l'offre
est soumise : Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions
supplémentaires stipulées dans les conditions générales de
l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par
l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure
de souscription (incluant la
période durant laquelle l'offre
sera ouverte et les possibles
amendements) : L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les
souscripteurs seront effectués conformément aux procédures
applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé
concerné.

Description de la possibilité
de réduire les souscriptions et
des modalités de
remboursement des sommes
excédentaires versées par les
souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le
montant minimum et/ou

maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont alloués et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Veuillez vous référer à la rubrique 30 de la Partie A ci-dessus.

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroupe Centre,
Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni

Citibank Europe plc, France Branch
1-5 rue Paul Cézanne
75008 Paris
France

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

10. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. **Aucun**

Annexe – Résumé de l'Emission

*Ce résumé concerne l'émission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice décrits dans les conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le **Prospectus**) et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

*Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).*

*Le présent résumé contient l'ensemble des **Eléments** qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains **Eléments** n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des **Eléments**.*

*Même si l'insertion dans le résumé d'un **Elément** peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet **Elément**. Dans ce cas, une brève description de l'**Elément** est insérée dans le résumé accompagnée de la mention sans objet.*

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction et avertissements :	<p>Veuillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE). • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 29/01/2016 et se terminera le 17/05/2016. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : France et Luxembourg. • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre Non-exemptée). L'Emetteur n'est partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.
-----	-----------------------	---

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	MSIP a été immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2068222 le 28 Octobre 1986. MSIP a été constituée sous la forme d'une société anonyme en vertu de la loi britannique sur les sociétés (Companies Act) de 1985 et opère en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 2006. MSIP a été réimmatriculée sous la forme d'une société anonyme (<i>public limited company</i>) le 13 avril 2007. Le siège social de MSIP est situé au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA et le numéro de téléphone de son siège social est le suivant : +44 20 7425 8000.
B.4b	Tendances :	L'activité de Morgan Stanley, la société holding tête de groupe de MSIP, a été, par le passé, et continuera à être, affectée par de nombreux facteurs y compris : par l'effet des conditions économiques et politiques et les événements géopolitiques, par le risque souverain, par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de devises, de matières premières et de crédit, notamment les crédits aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial et des marchés énergétiques ; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures sur les plans législatif (notamment la loi <i>Dodd-Franck Wall Street Reform and Consumer Protection</i> (le Dodd-Frank Act), réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement et de liquidité), des politiques (notamment budgétaires et monétaires) et des actions judiciaires et des agences de régulation, aux États-Unis d'Amérique (U.S.) et partout dans le monde ; par le niveau et la volatilité des prix des actions, des titres de créance et des matières premières (y compris les prix du pétrole), des taux d'intérêt, des parités de change et d'autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et des fonds propres, de même que les notations de crédit attribuées à la dette chirographaire court terme et long terme de Morgan Stanley ; le sentiment et la confiance des investisseurs des consommateurs et des chefs d'entreprises dans les marchés financiers ; le rendement des acquisitions, cessions, <i>joint ventures</i> , alliances stratégiques et autres arrangements stratégiques de Morgan Stanley ; la réputation de Morgan Stanley et la perception générale du secteur des services financiers; l'inflation, les catastrophes naturelles, les pandémies et les actes de guerre ou de terrorisme, les actions et les initiatives des concurrents actuels et potentiels, ainsi que celles des gouvernements, des régulateurs et des organismes d'autorégulation, ; l'efficacité des politiques de gestion du risque de Morgan Stanley et les évolutions et risques technologiques et les risques de cybersécurité (y compris les cyber attaques et les risques d'interruption des activités); ou la combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs. En outre, les évolutions réglementaires, législatives en lien avec l'activité de Morgan Stanley sont susceptibles d'augmenter les coûts et par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation. Par exemple, Morgan Stanley a actuellement plusieurs procédures judiciaires en cours en lien avec des litiges portant sur des violations alléguées des déclarations et garanties et s'il y a des décisions défavorables envers Morgan Stanley dans le cadre de ces procédures judiciaires, elle pourrait encourir des pertes substantiellement supérieures à ses provisions. L'ensemble de ces facteurs sont susceptibles d'avoir un impact

		négatif sur la capacité de Morgan Stanley à atteindre ses objectifs stratégiques.			
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées (MSIP). La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley.			
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.			
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans les comptes de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014.			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :			
				au 30 juin	
	Bilan <i>(en \$ millions)</i>	31 déc. 2013	31 déc. 2014	2014	2015
	<i>Total actif</i>	493.526	448.526	471.255	431.277
	<i>Total Passif et capitaux propres</i>	493.526	448.526	471.255	431.277
				Pour la période de 6 mois close au 30 juin	
	Compte de Résultat consolidé <i>(en \$ millions)</i>	31 déc. 2013	31 déc. 2014	2014	2015
	<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.281	2.775	1.786	2.258
	<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	173	(677)	362	831
	<i>Résultat / (Pertes) de l'exercice</i>	37	(713)	234	548
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSIP, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2015, date de publication des derniers résultats financiers semestriels (non-audités) de MSIP.				

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p>Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe.</p> <p>La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. Les interactions entre MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, sont significatives, notamment en matière de mise à disposition et fourniture de financements, de capitaux, de services et de soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur :	Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en France, en Corée, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
B.16	Contrôle :	MSIP est détenue directement par Morgan Stanley UK Group (70%), Morgan Stanley Services (UK) Limited (10% du capital), Morgan Stanley Finance Limited (10% du capital) et Morgan Stanley Strategic Funding Limited (10% du capital) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.
B.17	Notations de Crédit :	<p>La dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A-1 et A, avec une perspective positive, par S&P.</p> <p>Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à MSIP sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le Règlement ANC) Règlement ANC par par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>) (ESMA).</p> <p>S&P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à MSIP sont confirmées par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par l'ESMA.</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.</p>

		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0229 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice</p> <p>Code ISIN : FR0013098530</p> <p>Code Commun : 134779373</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en euro (EUR).
C.5	Libre négociabilité :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Emetteur et l'Agent de Distribution sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne peuvent à aucun moment être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à des ressortissants Américains.</p>
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p>Droits attachés aux Titres : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.</p> <p>Rang de créance des Titres : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p>Valeur Nominale des Titres : 1.000 EUR.</p> <p>Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours</p>

		<p>suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;</p> <p>(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur, sauf en cas d'insolvabilité, de l'une quelconque de leurs autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et</p> <p>(3) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable).</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Émetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Émetteur ne sera pas tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p>Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français.</p>
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir l'Élément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><u>Taux d'intérêt nominal</u></p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement d'un indice concerné comme résumé ci-dessous.</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Émetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant fixe de 37,5% par Montant de Calcul.</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel: L'Émetteur, en plus de tout intérêt du en vertu du paragraphe précédent, versera des intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts suivant immédiatement une Date de Détermination des Intérêts Additionnelle, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à cette Date de Détermination des Intérêts Additionnelle</p>

immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon Additionnelle. Si cette condition n'est pas remplie, un tel intérêt supplémentaire ne sera pas payé. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe de 37,5% par Montant de Calcul.

<i>Dates de Détermination des Intérêts</i>	<i>Valeur Barrière du Coupon</i>
18 mai 2026	0%

et les Dates de Détermination des Intérêts Additionnelles et les Valeurs Barrières du Coupon Additionnelles correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :

<i>Dates de Détermination des Intérêts Additionnelles</i>	<i>Valeur Barrière du Coupon Additionnelle</i>
18 mai 2026	-40%

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 1 juin 2026.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts : Les Titres émis sont liés à l'indice MSCI Euro 50 Select 4,75 Decrement (ce sous-jacent étant ci-après dénommés un **Sous-Jacent Applicable**).

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement ou valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du sous-jacent applicable à un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : Non Applicable.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination et la Valeur Barrière de Remboursement Final correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final
18 mai 2026	-40%

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique : Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur de Remboursement Anticipé Automatique de 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant.

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
17 mai 2017	107,5%
17 mai 2018	115%
17 mai 2019	122,5%

		18 mai 2020	130%
		17 mai 2021	137,5%
		17 mai 2022	145%
		17 mai 2023	152,5%
		17 mai 2024	160%
		19 mai 2025	167,5%
		<u>Représentant des Titulaires de Titres :</u>	
		Le représentant des Titulaires des Titres est Pierre Dorier, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France.	
		Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France.	
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés sur Actions contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.</p> <p>Le montant des interest dûs pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates pré-définies telles que décrites à l'Elément C.9 et au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.</p> <p>Dans le cas où l'Agent de Détermination déterminerait que l'un des Cas d'Ajustement de l'Indice suivants est survenu (i) Modification de l'Indice, (ii) Suppression de l'Indice ou (iii) Perturbation de l'Indice alors (A) dans le cas d'une Modification de l'Indice ou d'une Perturbation de l'Indice, l'Agent de Détermination devra déterminer si ce Cas d'Ajustement de l'Indice a un effet substantiel sur les Titres et, dans l'affirmative, devra calculer la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à sa seule et absolue discrétion, en utilisant, au lieu du niveau publié de cet Indice, le niveau de cet Indice à la date concernée, tel que déterminé par l'Agent de Détermination selon les dernières formule et méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant ce changement, ce manquement ou cette suppression, mais en n'utilisant que les titres qui composaient cet Indice immédiatement avant ce Cas d'Ajustement de l'Indice, et (B) en cas de Suppression de l'Indice, l'Emetteur pourra déterminer, à tout moment après cette suppression, que les Titres seront remboursés à toute date ultérieure.</p> <p>Après la survenance d'un des Cas de Perturbation Additionnel suivants (i) Changement de la Loi, (ii) Perturbation des Opérations de Couverture ou (iii) Coût Accru des Opérations de Couverture, l'Emetteur décidera, à sa seule et absolue discrétion, si les Titres concernés seront ou non remboursés par anticipation.</p> <p>Pendant la durée de vie du Titre et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent</p>	

		<p>Applicable.</p> <p>Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.</p> <p>Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.</p> <p>A la Date d'Echéance les investisseurs peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.</p> <p>En l'absence de remboursement anticipé des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.</p> <p>Veillez également consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la cote officielle et pour la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>
C.15	Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts et de remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement minoré.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres répartitions du Sous-Jacent</p>

		Applicable. Voir également l'Elément C.9 et l'Elément C.18.
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :	A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de remboursement Final. La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.
C.17	La procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire. À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable. <i>Sous-Jacent Applicable</i> : Indice MSCI Euro 50 Select 4,75 Decrement (Code Bloomberg : M7EUSDA) pour la détermination du montant d'intérêt dû au titre des Titres, du montant de remboursement du à la Date d'Echéance, pour les Titres et pour la détermination du montant de remboursement du en cas de remboursement anticipé automatique des Titres. Voir également les Eléments C.9 et C.15.
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice découle de la valeur publiée de l'indice MSCI Euro 50 Select 4,75 Decrement (Code Bloomberg : M7EUSDA).
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Indice. Nom du Sous-Jacent Applicable : Indice MSCI Euro 50 Select 4,75 Decrement (Code Bloomberg : M7EUSDA). Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent Applicable sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, MSCI Inc (www.msci.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur. Nom de l'Indice : MSCI Euro 50 Select 4,75 Decrement Nom du Sponsor : MSCI Inc Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès du Sponsor de l'Indice, de Morgan Stanley et de l'Agent Payeur.

C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :	Pour des indicateurs sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.
------	---	--

		Section D –Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur:	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :</p> <p>Risque de marché : Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs. Morgan Stanley peut connaître une diminution de la valeur de ses instruments financiers et d'autres pertes liées aux conditions volatiles et à l'illiquidité du marché. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner la perte d'une position ou d'un portefeuille détenu par Morgan Stanley.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers en général. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non satisfaction, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières.</p> <p>Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudices à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus, individus et systèmes, de leur défaillance ou d'événements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols juridiques et de conformité ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions).</p> <p>Risque de liquidité et de financement : Les liquidités sont essentielles aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les frais d'emprunt de Morgan Stanley et l'accès aux marchés des titres de créances dépendent principalement de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs.</p>

Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires, de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards concernés d'autoréglementation et codes de conduite applicables à ses activités. De surcroît, ce risque comprend les risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. En outre, dans le contexte actuel de changements réglementaires rapides et probablement structurant, Morgan Stanley considère aussi les changements réglementaires comme constituant un risque juridique, réglementaire et de conformité.

Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de ses expositions aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.

L'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significativement négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les spreads, les commissions de négociation ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significativement négatif sur ses performances.

Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières.

Risque d'acquisition, de cession, et de coentreprise : Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires et alliances stratégiques.

L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSIP, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSIP et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSIP au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSIP. De plus, les Titres émis par MSIP ne seront pas garantis par Morgan Stanley.

MSIP est soumis aux dispositions de la Loi Bancaire du Royaume-Uni de 2009 (*Banking Act 2009*) (la **Loi Bancaire**) qui donne au Trésor du Royaume-Uni (*HM Treasury*), à la Banque d'Angleterre (*Bank of England*), à

		<p>la <i>Prudential Regulatory Authority</i> et à la <i>Financial Conduct Authority</i> du Royaume-Uni (chacun une Autorité de Résolution Compétente) de larges pouvoirs à l'égard des banques et des prestataires de services d'investissements anglais, leurs sociétés mères et d'autres sociétés du groupe lorsque l'une de ces entités est en défaut ou va probablement faire défaut. Il ne peut être garanti que la prise d'une décision par l'Autorité de Résolution Compétente en vertu de la Loi Bancaire ou la manière dont ces pouvoirs sont exercés en vertu de la Loi Bancaire n'impactera pas significativement de manière défavorable les droits des porteurs de titres émis par MSIP, la valeur de marché d'un investissement dans ces titres et/ou la capacité de MSIP à remplir ses obligations au titre de ces titres.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p>	<p>Les valeurs mobilières sont confrontées aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES TITRES NE SONT PAS DES DÉPÔTS BANCAIRES ET NE SONT NI ASSURÉS PAR L'US FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE. ILS NE SONT PAS NON PLUS DES OBLIGATIONS D'UNE BANQUE, NI NE SONT GARANTIS PAR, UNE BANQUE. • Les Investisseurs peuvent ne recevoir aucun montant ou seulement un montant d'intérêt limité. • Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-jacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue. • Les conditions des Titres diffèrent de celles des titres de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à celle du montant investi. • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel. • Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les

		<p>procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel ils achètent les Titres. • Les règles fiscales fédérales américaines communément appelées FATCA imposent généralement une retenue fiscale de 30 % sur certains paiements effectués après le 31 décembre 2013 au profit de certaines entités étrangères (dont les intermédiaires financiers), eu égard à certaines obligations émises après le 31 décembre 2013, à moins que les diverses obligations aux États-Unis en matière de rapport et de vérifications préalables aient été satisfaites. • Le droit fiscal américain peut imposer une retenue à la source allant jusqu'à 30 % sur les paiements et les montants réputés avoir été payés effectués au profit de personnes n'étant pas ressortissants américains, qui sont conditionnels, ou déterminés par référence, à des dividendes de source américaine. • Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si l'Émetteur est tenu d'augmenter les montants à payer eu égard des Titres, en raison de toute retenue à la source ou déduction pour ou en raison de, toute charge ou imposition présente ou future. • Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres. • Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus, les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt, le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-jacent concerné peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corrélérer avec les changements des taux d'intérêts, devises ou autres indices. Le délai des changements dans un Sous-jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs, même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important. • il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. La valeur historique des performances (le cas échéant) du Sous-jacent Applicable n'indique pas les performances futures du Sous-jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, les taux d'intérêts, les autres conditions des Titres ou les taux de change influenceront le prix que les investisseurs recevront si un investisseur vend ses Titres avant leur maturité. • Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont
--	--	--

tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable a moins de liquidités ou la différence entre les prix d'achat et de vente du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres.

- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Évènement Perturbateur s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. L'Émetteur ou ses filiales n'est / ne sont pas responsable(s) des actes ou omissions du sponsor d'un Indice, de toute information concernant un Indice, des performances dudit Indice ou de l'usage de celui-ci dans le cadre des Titres.
- Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable, à toute Date d'évaluation automatique de remboursement anticipé, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée.

Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.

D.6	Avertissement sur les risques :	Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres. AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.
-----	--	--

		Section E –Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</p> <p>Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.</p> <p>Période d'Offre : du 29 janvier 2016 au 17 mai 2016.</p> <p>Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</p> <p>Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).</p> <p>Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.</p> <p>L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Fixation du prix</p> <p>Entre le 29/01/2016 et le 17/05/2016, le prix progressera régulièrement au taux de 1,0% pour atteindre 100% du pair des Titres le 17/05/2016.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par :</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni</p> <p>Nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier :</p> <p>Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.</p> <p>Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.</p>

		<p>Montant global de la commission de placement :</p> <p>Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 1% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.</p> <p>Nom et adresse de l'agent de calcul :</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc.</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Émetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley, MSIP n'a pas d'intérêts déterminants pour l'émission.</p>
E.7	Estimation des dépenses :	<p>Sans Objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>